

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18084528

de

TRIBUNAL DE COMMERCE

22 MAI 2018

DIVISION MONS

N° d'entreprise : **0842.190.226**

Dénomination

(en entier) : **CREHOLDING**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue d'Havré 136 à 7000 Mons**

Objet de l'acte : Réduction de capital.

Il résulte d'un acte reçu par Maître Antoine HAMAIDE, Notaire à Mons, le 14 mai 2018, contenant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée "CREHOLDING", ayant son siège social à 7000 Mons, Rue d'Havré numéro 136 et inscrite à la BCE sous le numéro 0842.190.226.

Que l'assemblée prend, à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : REDUCTION DE CAPITAL

En raison d'une surcapitalisation de CREHOLDING, l'assemblée décide de réduire le capital à concurrence d'un million quatre cent mille euros (1.400.000,00 EUR), pour le ramener de deux millions vingt-quatre mille quatre cent vingt-quatre euros (2.024.424 EUR) à six cent vingt-quatre mille quatre cent vingt-quatre euros (624.424 EUR) sans annulation de titres. Cette réduction de capital sera faite par le remboursement aux associés d'une somme de cinq cent quatorze euros et cinquante et un cents (514,51EUR)/ par part.

Ce remboursement s'effectuera par prélèvement sur le capital libéré de la société.

Ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la décision de réduire le capital aux Annexes du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions prévues au code des sociétés.

Toutefois, un remboursement, total ou partiel, pourra être effectué plus rapidement si les créanciers, dont la dette est née antérieurement à la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de la réduction de capital et qui sont protégés par l'article 317 du code des sociétés, renoncent individuellement à la protection qui leur est offerte par la disposition précitée.

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATIONS DES STATUTS

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article 6 - Capital : Remplacer le texte de cet article par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à six cent vingt-quatre mille quatre cent vingt-quatre euros (624.424 EUR). Il est divisé en deux mille sept cent vingt et une (2.721) parts sans valeur nominale, représentant chacune un/deux mille sept cent vingt et unième (1/2.721ème) de l'avoir social, entièrement libéré. »

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour la coordination des statuts.

Vote : Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/05/2018 - Annexes du Moniteur belge



POUR extrait analytique conforme, le notaire Antoine HAMAIDE, délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au greffe. Déposé en même temps une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/05/2018 - Annexes du Moniteur belge